

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 3/90 relatif à une demande de crédit de Fr. 264'000.-- pour l'agrandissement du parc à voitures au lieu dit "Les Fossés".

---

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mme E. Blockley et de MM. W. Hediger, J. Moser, P. Roberti et J.J. Brugger (président) s'est réunie à trois reprises les 19 et 27 avril et le 1er mai 1990.

La première séance, à laquelle tous les membres participaient, a été consacrée à une large discussion, au cours de laquelle, M. J.R. Kappeler, municipal, a répondu à nos questions.

Le 27 avril, M. Moser était excusé. Nous nous sommes rendus sur place, "Aux Fossés", pour mieux juger des dimensions du projet, avant de continuer la discussion avec M. J.R. Kappeler, que nous remercions ici de sa disponibilité et des renseignements apportés.

La séance du 1er mai a été consacrée à la rédaction des rapports.

Nous nous permettons, tout d'abord, une remarque : la question des emplacements de parcage est un aspect important du développement du village. La commission, comme d'autres l'ont fait avant elle, regrette de ne pouvoir disposer d'une vue d'ensemble des futures réalisations communales.

On connaît à travers le plan des investissements, joint au budget et la liste des grands travaux, les idées directrices de ces futures réalisations (centre communal aux Morettes, ferme de la Place, par exemple).

Par contre, ces éléments sont encore trop imprécis pour permettre un raisonnement global. Les commissions sont donc obligées de rapporter sur des objets qui peuvent donner l'impression de ne pas faire partie d'un tout, ce qui ne facilite pas leur travail.

Toutefois, nous estimons que l'agrandissement projeté correspond à une nécessité actuelle. Madame Blockley ne partage pas ce point de vue.

S'il est vrai qu'à certains moments, le parc des Fossés n'est pas utilisé au maximum, plusieurs éléments doivent être pris en compte pour le futur à moyen terme. Le parc des fossés est actuellement le seul endroit disponible pour augmenter la capacité de parcage à proximité immédiate du village et des commerces.

Il se trouve situé entre 2 éléments de la zone village et près de la zone des Morettes, prévue pour une construction communale.

En de nombreuses occasions, le parcage des véhicules dans le village ne se fait pas normalement et présente parfois des risques. Par exemple, lors de manifestations à la salle communale (spectacles, lotos, soirées de sociétés locales), à l'église (mariages, ensevelissements), au pressoir.

Il n'est pas logique de mettre des amendes sans prévoir une possibilité d'y échapper. Cette place de parc peut également être utilisée par les usagers de la poste, par les visiteurs, par les clients de l'Auberge Communale. Elle tient compte de l'augmentation probable du nombre des voitures en relation avec celle du nombre d'habitants.

Elle permet aussi de créer des places de parc pour lesquelles la Commune perçoit des taxes en fonction de l'art. 9.3 (nouveau) du règlement communal sur les constructions et de l'aménagement du territoire.

Enfin, ces travaux constituent l'agrandissement du parc existant et non une création en zone de verdure. Ils laissent intacte l'autre partie des Fossés (côté Jura de la route de Benex) et l'indispensable place de jeux pour enfants qui s'y trouve.

En ce qui concerne la réalisation, si tout se déroule normalement, les travaux peuvent commencer rapidement. Les coûts prévus sont le reflet de 3 offres. La commission a examiné ces coûts dans le détail du préavis.

Nous souhaitons vivement que les plantations effectuées soient d'un volume suffisant pour agrémenter rapidement la place de parc. Nous suggérons également qu'un passage de sécurité soit marqué sur la route de Benex pour en "assurer" la traversée.

Conclusion :

Les membres de la commission, signataires de ce rapport, vous proposent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

1. d'adopter le préavis 3/90 concernant la demande de crédit de Fr. 264'000.-- pour l'agrandissement du parc à voiture au lieu dit "Les Fossés";
2. d'accorder un crédit de Fr. 264'000.-- pour la réalisation de ces travaux;
3. d'autoriser la Municipalité à financer cette opération, selon l'autorisation générale d'emprunter accordée par le Conseil Communal, sous réserve du préavis de la commission des finances;
4. de porter au budget de fonctionnement durant 30 ans la somme de Fr. 8'800.-- par an, au titre d'amortissement de l'ouvrage;
5. de porter au budget de fonctionnement chaque année la somme de Fr. 5'000.-- au titre de frais d'exploitation et d'entretien.

W. Hediger



J. Moser



P. Roberti



J.J. Brugger

